
REGLEMENT CONCOURS “ GAGNEZ VOTRE DELIGHT4 !”

Concours photo Facebook et Instagram du 10 Septembre au 26 septembre 2022

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo Facebook et Instagram SUPAIR que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société SUPAIR s.a.s au capital social de 205 288,10 € dont le siège social est situé à Chavanod (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro B 387 956 790 ci-après dénommée “SUPAIR” organise sur ses pages Facebook et Instagram un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GAGNEZ VOTRE DELIGHT 4 !».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations que vous communiquerez seront fournies à SUPAIR et non à Facebook ou Instagram. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu, et pour la promotion de la marque, si vous l'acceptez explicitement lors de votre inscription ou participation. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook et Instagram. Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook et Instagram auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du bénéfice de ce concours les salariés de SUPAIR, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur la page Facebook de SUPAIR dont l'adresse est <https://www.facebook.com/supairparagliding> et sur la page Instagram de SUPAIR dont l'adresse est https://www.instagram.com/supair_paragliding

Pour jouer les participants doivent prendre une photo originale mettant en scène le produit SUPAIR DELIGHT 4 SPORT grâce à la réalité augmentée accessible via le QR code fourni et l'envoyer à Supair par mail à l'adresse maeva@supair.com en précisant leurs coordonnées : nom, prénom, adresse postale, avant le 22 Septembre 23h.

Les photos seront publiées dans un album « GAGNEZ VOTRE DELIGHT 4 !» sur la page Facebook de Supair et sur le compte Instagram de SUPAIR et soumises au vote des internautes.

Les 5 Participants qualifiés de Facebook et les 5 qualifiés d'Instagram pour la phase finale du concours seront déterminés par le nombre de « j'aime » sur leur photo le 26 Septembre 2022 à 21h.

ARTICLE 4: Résultats et prix

Les dotations mises en jeu sont :

- 1er prix : une sellette DELIGHT 4 ou DELIGHT 4 SPORT au choix(taille au choix)
- 2 ème : un casque SUPAIR PILOT coloris orange.
- 3ème prix : 1 sac SUPAIR CITY.

Les 5 photos ayant reçu le plus de mentions "j'aime" sur Facebook et les 5 photos ayant reçu le plus de mentions "j'aime" sur Instagram le 26 septembre 2022 à 21h seront qualifiées pour la phase finale du concours. Durant cette phase finale, le jury interne de la société organisatrice déterminera les 3 gagnants parmi les 10 sélectionnés. Le jury interne est composé de LATOUR Clément, GIACOMETTI Maeva, PROBSTER Benjamin et RABOT Alexia. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la composition du jury interne en cas de nécessité indépendante de la volonté de SUPAIR.

Les frais de port des lots sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « GAGNEZ VOTRE DELIGHT 4 !» et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent le titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo
- avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 6: Autorisation de publication

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours (<https://www.facebook.com/supairparagliding>) et sur le fil d'actualité du compte Instagram de SUPAIR 5 (https://www.instagram.com/supair_paragliding).

Article 7 : Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés par courrier électronique, dans les 8 jours suivant la date de fin du concours. Le courrier électronique rappellera les coordonnées de la personne inscrite. A défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier électronique, celles-ci seront réputées validées.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du «concours» dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs. Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet Supair.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par SUPAIR s.a.s dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 26 Septembre 2022.

ARTICLE 13 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant SUPAIR à l'adresse suivante :

SUPAIR - 34 Rue Adrastée - 74650 Chavanod

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 14 : Fraude

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.